

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

MODULAUTO met à la disposition du conducteur désigné dans le contrat ci-joint, des véhicules en temps partagé (ou autopartage) pour une durée d'une heure minimum et de **30 jours maximum**. La circulation de ces véhicules est limitée au **continent européen** (cf. : attestation d'assurance du véhicule).

L'adhérent s'engage à respecter les termes et conditions du présent contrat.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS

Le contrat est conclu, pour une durée indéterminée avec une durée minimale d'engagement de 1 an, sur la base du tarif choisi pour les contrats particuliers ou avec une durée minimale initiale de 1 an pour les contrats PRO.

Il se renouvelle par tacite reconduction pour une durée minimale d'engagement de 1 an. La résiliation par l'une des parties se fait dans les conditions visées à l'article 13.

Un changement de type de contrat (Passage de Liberté à Abonnement ou inversement) est possible, avec une limite de 2 fois par an maximum.

Article 3 : CONDITIONS DE LOCATION

Le service est réservé aux personnes physiques majeures ayant contracté soit en leur nom propre soit désignées comme conducteurs par les personnes morales.

L'adhérent/ conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans, titulaire d'un permis de conduire valide depuis **3 ans minimum**. Pour les conducteurs ayant moins de 3 ans de permis (minimum 1 mois) et/ou moins de 21 ans, un supplément annuel de 50 € sera facturé.

L'adhérent ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour état d'ivresse au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années.

L'adhésion MODULAUTO est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :

- Une copie du permis de conduire du conducteur principal et de tous les conducteurs associés au contrat pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, une photocopie du permis de la personne signataire et des conducteurs désignés.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou l'extrait kbis de la société
- Une copie du document permettant de justifier d'un tarif réduit
- Un chèque du montant de la caution (non encaissé) ou une empreinte bancaire

Ainsi qu'à l'encaissement des frais suivants :

- Frais d'inscription
- Un dépôt de garantie de 150 € (sauf offre LIBERTE)
- Paiement par carte bancaire : la facturation des réservations incluant les autres frais (voir annexe n°1) est faite quotidiennement. Selon le mode de paiement utilisé, le montant dû est soit prélevé le prochain jour ouvrable ou doit être acquitté entièrement au plus tard à la date d'échéance

- Frais annexes éventuels (rachat de franchise et/ou supplément jeune conducteur)

MODULAUTO se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents et, en cas d'insuffisance de garantie, de refuser ou de résilier le présent contrat.

L'adhérent s'engage expressément à informer MODULAUTO dans les 15 jours de toute modification de ses renseignements sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par MODULAUTO.

Article 4 : RESERVATION - ANNULATION - MODIFICATION

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone ou Internet.

La réservation doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro d'adhérent (ID), le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation.

La durée minimale de location est d'une heure. Les véhicules peuvent être loués de quart d'heure en quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.

Les utilisations excédant 7 jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de MODULAUTO.

Après confirmation, la réservation engage les deux parties. Elle mentionne le nom, le numéro d'adhérent, la station, le véhicule et la période d'utilisation souhaitée.

Si l'annulation ou la modification est effectuée moins de 2 heures avant le début, la facturation sera faite selon les tarifs en vigueur (voir annexe n°1).

L'utilisation sans réservation est interdite et peut entraîner la résiliation du présent contrat sans préavis.

Article 5 : DUREE DE LOCATION – RESTITUTION

Le véhicule doit être restitué à sa station d'origine au plus tard à la date et à l'heure prévues lors de la réservation ou de sa prorogation.

En cas de retard, l'utilisateur doit, soit avertir par téléphone MODULAUTO ou la centrale d'appel pour prolonger la réservation, soit prolonger via son application (avant l'heure de fin de réservation).

S'il ne prévient pas le service, l'heure de retard est facturée selon le tarif de dépassement en vigueur. Une pénalité de retard de 10 € est appliquée en sus si le client suivant est gêné par ce retard.

Le client est tenu responsable du véhicule jusqu'à sa restitution complète. La prise de possession du véhicule est matérialisée par l'ouverture de la voiture grâce à la carte magnétique.

Faute de réserve de sa part sur l'état du véhicule intérieur et extérieur avant le départ, le client sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent. Toute réserve sur l'état du véhicule en particulier la carrosserie, les documents, les équipements ou accessoires fournis, doivent être formulées par

le client au moment de la prise en charge du véhicule par téléphone à MODULAUTO ou à la centrale d'appel, ou sur l'application.

Le véhicule est considéré comme restitué :

- Lorsqu'il a été garé à son emplacement de départ avec la totalité de ses papiers administratifs, accessoires, dans un état de propreté acceptable
- Que le client a rempli l'état des lieux et remis la clé de contact dans la boîte à gants dans le boîtier
- Qu'il a verrouillé la voiture à l'aide de sa carte magnétique ou de l'application

Si des documents, équipements et accessoires sont perdus ou endommagés, l'adhérent sera tenu de régler les frais engagés pour leur remise en état.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION - ENTRETIEN – REPARATION

Il est de la responsabilité de l'adhérent de prendre soin du véhicule et de ne pas l'utiliser ou de permettre son utilisation :

- Pour propulser ou tracter tous véhicules, remorques ou autres objets,
- Pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye
- En dehors des zones carrossables
- Par toute personne autre que l'adhérent ou le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s)
- Sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite
- En contravention avec tout règlement de douane ou du code de la route ou de toute autre réglementation
- Pour charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que matières inflammables, explosifs ...

Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Les animaux sont interdits. Toute personne ne respectant pas ces règles s'expose à des sanctions (voir en annexe n°1). L'adhérent a la garde juridique du véhicule et en est responsable.

En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, leur remplacement est à la charge de l'adhérent dans sa totalité. Dans ce cas de figure il sera nécessaire de changer les 2 pneus du même essieu pour des raisons de sécurité.

Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr et à fermer le véhicule avec la clé de la voiture. Durant cette période il ne faut en aucun cas fermer le véhicule avec la carte magnétique. MODULAUTO n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

L'utilisateur s'engage à communiquer à MODULAUTO sans délai toute perte de clé ou de carte. S'il néglige de le faire, il sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. L'adhérent n'a pas le droit de faire reproduire les clés.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par MODULAUTO en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être consignée dans le carnet de bord. Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance de MODULAUTO par l'adhérent, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.

L'état des lieux

Le carnet de bord et l'état des lieux sont les liens entre l'adhérent et MODULAUTO, d'une part, et avec les autres utilisateurs, d'autre part.

Le carnet de bord et l'état des lieux sont en permanence dans la boîte à gants du véhicule.

- Avant de démarrer, cliquer sur le bouton "état des lieux" de l'application, prendre 4 photos (obligatoire) du véhicule (Avant, Arrière, Côté droit, Côté gauche) et téléverser celles-ci dans l'application. Si vous n'utilisez pas l'application, remplir la fiche du carnet de bord en spécifiant la date et l'heure de prise du véhicule et prendre 4 photos du véhicule à garder 14 jours après la fin de la réservation dans son téléphone (obligatoire)

- En cas de non-conformité par rapport à la fiche véhicule remplie par MODULAUTO :

- Effectuer la déclaration du sinistre sur l'application MODULAUTO avec un commentaire et y insérer la/les photo(s) correspondante(s).
- Si vous n'utilisez pas l'application, reporter le sinistre sur la fiche et envoyer une photo par mail et prévenir la centrale d'appel (04 34 48 06 06).

- Lors de la restitution du véhicule, il est obligatoire de refaire un état des lieux et de prendre 4 photos datées du véhicule (face avant/ face arrière/ côté droit/ côté gauche) à garder 14 jours dans son téléphone (dans le cas où vous n'avez pas de photos datées de la restitution du véhicule, vous serez tenu responsable si une dégradation après votre réservation est constatée). L'adhérent s'engage à notifier toute dégradation commise par lui-même ou un tiers. La grille des coûts de réparation est disponible dans les locaux de MODULAUTO

En cas de fausse déclaration ou omission de la part de l'adhérent MODULAUTO se réserve le droit de résilier le contrat et d'engager des poursuites judiciaires.

Article 7 : CARBURANT ET ELECTRICITE

MODULAUTO fournit le véhicule avec au minimum le quart du réservoir de carburant et 50 % de la charge sur les véhicules électriques. Pour les véhicules électriques, se référer à l'autonomie du véhicule pour évaluer son trajet potentiel. MODULAUTO ne peut être tenue pour responsable si la charge du véhicule est avérée insuffisante. Si, à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir, l'adhérent fera lui-même le plein qu'il réglera soit avec la carte carburant présente dans chaque véhicule, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée par MODULAUTO sur présentation de facture originale détaillée (type carburant, litrage, TVA). Les remboursements de facture d'essence doivent être faits avant le 31 janvier de l'année suivante, au-delà il ne sera plus possible

d'être remboursé. A défaut MODULAUTO fera le plein et facturera cette prestation.

En cas d'erreur par l'adhérent sur le remplissage du réservoir, les frais de vidange du réservoir, nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées et éventuel remorquage sont à la charge de l'adhérent ainsi que le montant des dépenses de carburant effectuées par erreur (cf. Annexe n°1). En cas de panne d'essence, l'adhérent est responsable des détériorations causées au système d'alimentation du véhicule.

Article 8 : ASSURANCE

Le présent contrat est nominatif pour le(la) conducteur(trice) désigné(e) qui bénéficie de l'assurance souscrite. Une carte supplémentaire permettant à un 2^{ème} conducteur d'utiliser seul le véhicule peut être rattachée au présent contrat sur demande auprès de MODULAUTO. Un avenant sera réalisé pour le 2^{ème} conducteur moyennant perception d'un abonnement au tarif en vigueur. MODULAUTO se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée au tarif en vigueur.

1 - Limites de garantie :

L'adhésion à MODULAUTO comprend une assurance tous risques. Les conducteurs adhérents sont assurés avec une limite de garantie de 250 000 €. (cf. annexe 1 assurances et assistance) Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile (dommages corporels : sans limite de garantie, dommages matériels : limite de garantie à 100 millions d'euros).

La garantie « dommage au véhicule » ne sera pas couverte par notre compagnie d'assurance et dans ce cas l'adhérent sera redevable de la totalité des dégâts occasionnés au véhicule sans limite de franchise :

- En cas de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (défini par un taux d'alcool punissable d'au moins une contravention de quatrième classe) ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie
- Lorsque le conducteur a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants

2 – Franchise :

La franchise est de 900 € en cas de 1^{er} sinistre responsable puis évolue (voir annexe n°1)

3 – Réduction de franchise. Si vous avez choisi l'option de rachat de franchise, la franchise pour les dommages causés au véhicule sera réduite à 200 € en cas de premier sinistre puis évolue (voir annexe n°1)

Le contrat d'assurance satisfait à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances (assurance automobile obligatoire) et comprend une couverture des dommages occasionnés aux adhérents.

En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'adhérent doit faire appel au service d'assistance auprès de MODULAUTO, ou, de la centrale d'appel disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur routes sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies dans l'article 9 ASSISTANCE.

Sont exclus de cette participation et restent donc à la charge de l'adhérent, les frais consécutifs aux cas suivants :

Changement de roue ou erreur de carburant (cf : art 6), clé ou carte perdue (cf : annexe 1). L'adhérent sera tenu comme

responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment).

Article 9 : ASSISTANCE EN CAS DE PANNE OU D'ACCIDENT

En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, MODULAUTO met à disposition un véhicule à la station la plus proche. Une remise sera proposée sur la course pour la gêne occasionnée selon les cas de figure. En cas de changement de catégorie de véhicule, le tarif appliqué sera le tarif catégorie initiale.

L'assistance en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol comprend :

- L'organisation du remorquage ou dépannage du véhicule jusqu'à l'atelier du représentant agréé le plus proche
- La prise en charge des frais d'attente du véhicule, la poursuite du voyage ou le retour au domicile dans les limites suivantes :
- Hébergement à concurrence d'1 nuit et un maximum de 70 € TTC par nuit et par chambre

Article 10 : EN CAS D'ACCIDENT ET DE DOMMAGES MATERIELS

L'adhérent s'engage sous peine d'être déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques » :

- À prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés
- À informer MODULAUTO dans les 24 heures de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci
- À rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à MODULAUTO est obligatoire, même en l'absence de tiers. À défaut de remise par l'adhérent dudit constat ou de ladite déclaration, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de la course, l'adhérent perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise. Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur ou les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1). Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à MODULAUTO et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.

L'adhérent s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec MODULAUTO et ses assureurs.

Article 11 : VOL, VANDALISME ET/OU CATASTROPHE NATURELLE

En cas de vol ou de vandalisme du véhicule ou de ses accessoires ou des équipements installés à bord (système embarqué), l'adhérent s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures. Seul l'adhérent peut procéder à cette déclaration. Les clés et documents afférents au véhicule doivent être restitués à MODULAUTO. En cas de non-respect de ces conditions,

l'adhérent est déchu du bénéfice des garanties « vol de véhicule » et « dommage ».

Article 12 : EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

L'adhérent est déchu du bénéfice des assurances « responsabilité civile » et « tous risques », en outre, redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans le cas :

- D'une faute relevant d'une violation grave du code de la route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule,
- De dégâts survenus sous le véhicule, (dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues ou sur les pneus) : ex : choc contre la souche d'un arbre, trottoirs, clous entraînant une crevaison lente ou brutale du ou des pneus du véhicule ainsi que tout autre objet sur la chaussée) ;
- D'une fausse déclaration ou d'une absence de déclaration sur les circonstances du sinistre.

Article 13 : FIN DU CONTRAT

Le contrat d'utilisation prend fin du fait de la résiliation par l'une des parties au contrat.

La résiliation doit être notifiée par lettre simple, adressée à l'adresse commerciale 14 rue Durand, accompagnée de la restitution de la carte magnétique et reçue avant le 20 du mois pour prendre effet dans le mois en cours. Passé cette date, la résiliation prendra effet le mois suivant, le mois en cours sera facturé à l'adhérent.

Le dépôt de garantie sera remboursé à la fin du contrat*, sans intérêts, après règlement des dernières factures, et dans la mesure où l'adhérent n'est pas redevable à quelque titre que ce soit vis-à-vis de MODULAUTO.

*Sauf offre LIBERTE, et autres offres sans dépôt de garantie initial.

CAS PARTICULIERS :

Le contrat peut à titre exceptionnel être résilié à tout moment, sans préavis, par décision de la direction de MODULAUTO dûment motivée.

La direction peut prononcer une telle exclusion dans les cas suivants :

- Conduite sans permis de conduire valable
- Conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite
- L'utilisation d'un véhicule sans réservation préalable
- Autorisation d'utilisation par des personnes étrangères à MODULAUTO
- Accidents fréquents ou graves,
- Incidents de paiement sur l'abonnement, les consommations et pénalités, pour un montant supérieur au dépôt de garantie
- Dépassement répété de la durée d'utilisation convenue sans prolongation
- Ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service

Article 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

MODULAUTO se réserve le droit de forcer l'arrêt d'une voiture ou de stopper de manière anticipée une réservation dans les cas suivants ;

- Multiples infractions signalées (Délits routiers, Conduite dangereuse et/ou à risque et/ou mettant en danger la vie d'autrui)
- Prêt de véhicule à une personne tierce au contrat de location
- Incidents de paiement sur l'abonnement, les consommations et pénalités
- Non-restitution d'un véhicule
- Réservation d'un véhicule de manière multiple et en continu

Article 15 : PRIX ET CHARGES

L'annexe 2 est jointe au présent contrat. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Ils comprennent l'assurance « tous risques », l'entretien, l'emplacement réservé de stationnement et le carburant.

La facturation mensuelle est établie par MODULAUTO grâce au système informatisé et automatisé installé dans les voitures. En cas de non-fonctionnement de ce système, il pourra être demandé à l'adhérent de noter le kilométrage, l'horaire au départ et au retour.

L'adhérent paiera ou remboursera à MODULAUTO sur sa demande les sommes correspondantes :

Aux frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux tarifs en vigueur ;

À tous frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments ou frais divers applicables aux tarifs en vigueur ;

À tous frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut d'information du carnet de bord, ...) ;

À toute amende due au titre de toute infraction commise par l'adhérent ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à tous frais liés à des poursuites judiciaires ;

Aux frais de réparation non couverts par les assurances, les pneumatiques, les autres frais liés à l'immobilisation, la franchise, et les frais d'entreposage, ainsi qu'un forfait "frais de dossier", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

À tout impôt ou taxe afférente à la location ou tout montant facturé par MODULAUTO à titre de remboursement de ces impôts et taxes ;

A défaut de règlement du solde éventuellement dû par l'adhérent dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, l'adhérent devra régler, outre les frais engagés par MODULAUTO pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à une fois et demie le taux légal du solde débiteur à titre de clause pénale à la suite d'une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. A défaut de règlement dans le délai susvisé l'adhérent verra ses droits à la location suspendus sans préavis jusqu'à complète régularisation de sa situation. MODULAUTO se réserve le droit d'encaisser la caution sans préavis en cas de

sinistre responsable et/ou de non-paiement des sommes dues malgré les relances.

Article 16 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, les données collectées sont nécessaires au traitement de la commande et à la gestion de la relation commerciale. Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives les concernant contenues dans ces fichiers. A cet égard, l'adhérent pourra s'adresser à l'adresse commerciale 14 rue Durand 34000 MONTPELLIER. MODULAUTO s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les adhérents. Ces données pourront cependant être transmises, en cas d'utilisation croisée, aux organisations partenaires concernées. L'adhérent est informé qu'il peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 17 : MEDIATION

En vertu de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015, tout litige relatif au présent contrat ou en relation avec celui-ci devra être soumis au médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) : www.mediateur-cnpa.fr.

Article 18 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

MODULAUTO se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location, ainsi que ses tarifs et annexes. Toute modification est le cas échéant, portée à la connaissance de l'adhérent par affichage sur le site www.modulauto.net 15 jours avant son application effective. La modification est applicable aux seules réservations réalisées postérieurement à ce changement

Annexe 1 : ASSURANCE ET ASSISTANCE

Limites de garantie :

- L'adhésion à MODULAUTO comprend une assurance tous risques. Les conducteurs adhérents sont assurés avec une limite de garantie de 250 000 €.
- Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile (dommages corporels : sans limite de garantie, dommages matériels : limite de garantie à 100 millions d'euros.
- Il est interdit de confier le véhicule MODULAUTO à un tiers non déclaré.

FRANCHISE

Sans rachat de franchise

Type de sinistre	Franchise 1er sinistre	Franchise 2ème sinistre	Franchise 3ème sinistre
Dommages sur véhicule MODULAUTO (accident responsable*, vol, vandalisme, action des forces de la nature, attentats, tempêtes, catastrophes naturelles)	900 €	1 100 €	1 300 €

* y compris tout accident non responsable si absence de tiers identifié ou solvable

A partir du 2ème sinistre : Le dossier de la personne est soumis au Président qui décide de son exclusion éventuelle.

Dans le cadre de plusieurs sinistres sur un contrat comprenant plusieurs utilisateurs les augmentations de franchises sont appliquées quel que soit le conducteur concerné.

Avec rachat de franchise (Option : 90€ / an)

Type de sinistre	Franchise 1er sinistre	Franchise 2ème sinistre	Franchise 3ème sinistre
Dommages sur véhicule MODULAUTO (accident responsable*, vol, vandalisme, action des forces de la nature, attentats, tempêtes, catastrophes naturelles)	200 €	400 €	600 €

* y compris tout accident non responsable si absence de tiers identifié ou solvable

** Si votre franchise est engagée lorsque vous avez souscrit au rachat de franchise, 90 € vous seront redemandés si vous souhaitez conserver celui-ci pour vos prochaines utilisations.

A partir du 2ème sinistre : Le dossier de la personne est soumis au Président qui décide de son exclusion éventuelle.

Dans le cadre de plusieurs sinistres sur un contrat comprenant plusieurs utilisateurs les augmentations de franchises sont appliquées quel que soit le conducteur concerné.

FRAIS HORS FRANCHISE

Type de dommage / Frais	Facturation / Montant TTC
Pare-chocs avant et arrière + baguette de protection (< 5 cm, non profond)	70 €
Ailes / Portières / Capot / Enjoliveur / Bas de caisse (< 5 cm, non profond)	70 €
Pneu (changement des 2 pneus du même essieu) / Jante	Sur facture
Bris de glace	76 €
Frais d'immobilisation	27 € / jour
Erreur carburant	Sur facture + plein
Perte de la clé	Sur facture
Câble électrique perdu	300 €
Déchargement de la batterie	Sur facture (batterie neuve)

AUTRES FRAIS APPLICABLES

Autres frais applicables	Montant TTC
Nettoyage poils d'animaux	50 €
Perte de la carte parking, Total ou E-Totem	45 €
Non restitution à la station	35 € + km
Clé laissée sur le contact	35 €
Non restitution de la clé	35 € / jour
Clé et/ou cartes non remises dans le boîtier	20 €
Odeur de cigarette	25 €
Nettoyage intérieur	25 €
Restitution en retard supérieure à 10 min	10 € / 10min
Oubli de remise de la carte parking, Total ou E-Totem	20 € / jour
Essence sous minimum ¼	30 €
Prise de ticket à l'entrée du parking	10 €
État des lieux non effectué	5 €
Oubli des arceaux	5 €
Réexpédition d'une amende	5 €
Annulation moins de 2h à l'avance	50% du coût horaire

Annexe 2 : TARIFS PARTICULIERS & PROFESSIONNELS

PARTICULIERS AVEC ABONNEMENT

Accès au service	Montant TTC
Frais d'inscription	25 €
Dépôt de garantie (<i>remboursable</i>)	150 €
Caution encaissée (<i>en cas d'accident responsable</i>)	900 €
Caution avec rachat de franchise (+ 90 € / an)	200 €
Frais d'abonnement et options	Montant TTC
Basic	12 € / mois
Réduit (<i>-26 ans, senior, demandeur d'emploi, PDE</i>)	9 € / mois
Étudiants (<i>frais d'inscription offerts</i>)	3 € / mois
Offre salariés entreprise abonnée Pro	Abonnement offert
Conducteur supplémentaire (<i>carte supplémentaire</i>)	5 € / mois
Supplément jeune conducteur (<i>-21 ans et/ou -3 ans de permis</i>)	50 € / an
Rachat de franchise	90 € / an

Tarification	Cat A	Cat B	Cat C
Heure	2,50 €	3 €	4 €
Heure de nuit (22h/8h)	1,25 €	1,50 €	2 €
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	25 €	30 €	40 €
Jour additionnel	20 €	24 €	32 €
KM* < 100	0,42 €	0,47 €	0,52 €
KM* > 100	0,27 €	0,30 €	0,33 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

Tarification longue distance	Cat A	Cat B	Cat C
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	30 €	36 €	48 €
Jour additionnel	20 €	24 €	32 €
KM* < 200	0,36 €	0,40 €	0,44 €
KM* > 200	0,21 €	0,24 €	0,26 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

PROFESSIONNELS

Accès au service	Montant TTC
Frais d'inscription	25 €
Dépôt de garantie (<i>remboursable</i>)	150 €
Caution encaissée (<i>en cas d'accident responsable</i>)	900 €
Caution avec rachat de franchise (+ 90 € / an)	200 €
Frais d'abonnement et options	Montant TTC
Abonnement par carte	60 € / an
Supplément jeune conducteur (<i>-21 ans et/ou -3 ans de permis</i>)	50 € / an
Rachat de franchise	90 € / an

Tarification	Cat A	Cat B	Cat C
Heure	2,50 €	3 €	4 €
Heure de nuit (22h/8h)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	25 €	30 €	40 €
Jour additionnel	20 €	24 €	32 €
KM* < 100	0,42 €	0,47 €	0,52 €
KM* > 100	0,27 €	0,30 €	0,33 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

Tarification longue distance	Cat A	Cat B	Cat C
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	30 €	36 €	48 €
Jour additionnel	20 €	24 €	32 €
KM* < 200	0,36 €	0,40 €	0,44 €
KM* > 200	0,21 €	0,24 €	0,26 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

PARTICULIERS SANS ABONNEMENT - LIBERTÉ

Accès au service	Montant TTC
Frais d'inscription	25 €
Caution encaissée (<i>en cas d'accident responsable</i>)	900 €
Caution avec rachat de franchise (+ 90 € / an)	200 €
Conducteur supplémentaire	Non valable

Tarification	Cat A	Cat B	Cat C
Heure	4 €	5 €	6 €
Heure de nuit (22h/8h)	2 €	2,50 €	3 €
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	40 €	50 €	60 €
Jour additionnel	32 €	40 €	48 €
KM* < 100	0,47 €	0,52 €	0,57 €
KM* > 100	0,27 €	0,30 €	0,33 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

Annexe 3 : TARIFS PMV

Tarifs concernant que certaines villes

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS AVEC ABONNEMENT

Tarification	Cat A	Cat B
Heure	2 €	2.50 €
Heure de nuit (22h/8h) particuliers	1 €	1,25€
Heure de nuit (22h/8h) professionnels	Gratuit	Gratuit
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	20 €	25 €
Jour additionnel	16 €	20 €
KM* < 100	0,36 €	0,41 €
KM* > 100	0,27 €	0,30 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

Tarification longue distance	Cat A	Cat B
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	30 €	36 €
Jour additionnel	20 €	24 €
KM* < 200	0,36 €	0,40 €
KM* > 200	0,21 €	0,24 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

PARTICULIERS SANS ABONNEMENT - LIBERTÉ

Tarification	Cat A	Cat B
Heure	4 €	5 €
Heure de nuit (22h/8h) particuliers	2 €	2,5 €
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	40 €	50 €
Jour additionnel	32 €	40 €
KM* < 100	0,47 €	0,52 €
KM* > 100	0,27 €	0,30 €

*Les tarifs au kilomètre sont indexés au prix des carburants ils sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

Annexe 4 : TARIFS ELECTRIQUE CAT E

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS AVEC ABONNEMENT

Tarification	Cat E
Heure	5 €
Heure de nuit (22h/8h) particuliers	5 €
Heure de nuit (22h/8h) professionnels	5 €
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	50 €
KM* < 100	0 €
KM* > 100	0,25 €

*Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

PARTICULIERS SANS ABONNEMENT - LIBERTÉ

Tarification	Cat E
Heure	5 €
Heure de nuit (22h/8h) particuliers	5 €
Heure de nuit (22h/8h) professionnels	5 €
Journée (10h payantes par tranche de 24h hors km*)	50 €
KM* < 100	0 €
KM* > 100	0,25 €

*Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis

Annexe 5 : FORMULAIRE DE RETRACTATION**Formulaire de rétractation dans un délai de 14 jours**Modèle de formulaire de rétractation d'un contrat conclu à distance

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Lettre à adresser en recommandé avec accusé de réception au vendeur ou par mail à l'attention de l'opérateur.

CONSOMMATEUR

Prénom et nom :

Adresse :

Code postal – ville :

DESTINATAIRE

Raison sociale de l'opérateur figurant sur votre contrat :

Adresse de l'opérateur figurant sur le contrat :

Code postal – ville :

Le/...../..... (Indiquez la date de conclusion de contrat), je me suis inscrit-e sur le site ou l'application de MODULAUTO pour bénéficier d'un service d'autopartage.

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, par la présente, j'exerce mon droit de rétractation dans le délai de 14 jours.

Je suis informé(e) que l'opérateur remboursera tous les paiements reçus de ma part dans un délai de 14 jours à compter de la réception à l'exception des éventuelles prestations consommées dont j'ai demandé à bénéficier, pendant le délai de rétractation, et au prorata de celles-ci.

Fait à Le (date)/...../.....

Signature